



Dessacord travail de nuit à travail de jour

Par **romain68**, le **11/02/2016** à **10:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste de nuit sur 4 jours. Mon contrat de travail stipule que je suis un travailleur de nuit avec la réglementation du code du travail qui s'en suit. Je fais 31h par semaine.

Mon patron ma annoncé qu'à partir du 1 mai 2016 je dois passer en équipe de jour comme ça!!!!

Est-ce légal???

Sachant que je n'ai pas envie, que ma rémunération sera moindre(moins 250euros), et que je vais travailler 35h sur 5 jours (au lieux de 31h sur 4 nuits).

Quels sont mes recours??

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **11/02/2016** à **10:39**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous imposer le passage d'un travail de nuit à un travail de jour sans votre accord car cela constitue une modification essentielle du contrat de travail...

S'il invoquait une raison économique justifiable en vous laissant un mois de réflexion, en cas de refus, au terme de ce délai, s'il maintenait sa décision, il devrait précéder au licenciement économique...